

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 Avril 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

19/0235/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Création d'une école primaire dénommée Docks Libres, rue Édouard Crémieux / rue Caravelle - 3ème arrondissement - Approbation du programme - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

19-33804-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°17/2129/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat pour la réalisation d'une opération de renouvellement des GEEP et de la construction d'établissements nouveaux.

En réponse aux différents recours déposés contre la procédure, le tribunal administratif a décidé, le 12 février 2019, d'annuler la délibération de lancement de l'accord-cadre du marché de partenariat.

La procédure d'accord-cadre, aujourd'hui remise en cause, visait dans un premier temps, la démolition et la reconstruction de douze écoles GEEP ainsi que la réalisation de deux écoles neuves devant démarrer dès la contractualisation de l'accord-cadre.

Aussi, le délai imposé par le recours devant la cour Administrative d'Appel remet en cause le calendrier du Plan École d'Avenir, notamment, pour répondre aux objectifs de livraison des deux écoles neuves prévues dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Dans ce contexte d'incertitude de programmation et de calendrier de réalisation de ces deux écoles et compte tenu d'une forte pression démographique sur les équipements scolaires existants, il est proposé de les réaliser selon la procédure de Maîtrise d'Ouvrage Publique.

L'une des deux écoles neuves de la première vague du Plan École d'Avenir dénommée Docks Libres, est située rue Édouard Crémieux / rue Caravelle, et propose une capacité de neuf classes primaires comprenant cinq classes élémentaires, quatre classes maternelles, des locaux pédagogiques d'accompagnement et des espaces de restauration.

Sur la base de ce programme de neuf classes, il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'œuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 221 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement des candidatures : quatre équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats ;

- 2^{ème} phase ou règlement du concours : les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la réalisation de l'école Docks Libres.

Les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase recevront une prime maximale de 30 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette.

La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime de 30 000 Euros HT qu'il aura reçue pour la remise de l'esquisse.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2019, relative aux études à hauteur de 1 450 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°17/2129/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de construction de l'école « Docks Libres », située rue Édouard Crémieux /rue Caravelle, dans le 3^{ème} arrondissement, selon le programme défini ci-avant.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément au Code de la Commande Publique.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

ARTICLE 3

Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, pour la 2^{ème} phase du concours, qui recevront une prime d'un montant maximal de 30 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette. La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour la remise de l'esquisse.

ARTICLE 4

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 1 450 000 Euros pour la réalisation des études de l'école Docks Libres.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 6

La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX
ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
ET AU SOUTIEN SCOLAIRE
Signé : Danielle CASANOVA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE**

Jean-Claude GAUDIN